ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/213

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 14 RUE DE LA LIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le lundi 2 novembre 2026 par le demandeur, l'entreprise PINSON PAYSAGE – 86 rue louise Aglaé CRETTE – 94400 VITRY SUR SEINE représentée par Monsieur GALLAND – 06.62.95.48.67 pour le bénéficiaire, l'entreprise ICF HABITAT – 140 avenue Jean LOLIVE -93500 PANTIN représentée par Monsieur DIAGANA – 06.15.27.75.02 concernant des travaux d'élagage au 14 rue de la Libération - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu le lundi 16 novembre 2026 de 8h00 à 18h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 16 novembre 2026 de 8h00 à 18h00, le stationnement sera réservé sur dix places de stationnement sur le parking de la rue de la Libération, pour permettre l'élagage de la résidence au 14 rue de la Libération à ARPAJON.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Une déviation piétonne le long des places de parking sera mise en place en amont et en aval du chantier, si nécessaire par le bénéficiaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le bénéficiaire.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur GALLAND, entreprise PINSON PAYSAGE, demandeur de l'autorisation
- Monsieur DIAGANA, entreprise ICF HABITAT, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 04 NOV. 2026

Le 1ER Adjoint du Maire,

Sces Techniques Ville d'Arpajon

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU